
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 14 juin 2017

Résolution: CA17 240372

Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un complexe immobilier sur le site délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Papineau et Viger et le prolongement de la rue Alexandre-DeSève - Maison de Radio-Canada, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour les lots 6 059 061 et 6 059 062 délimités par le boulevard René-Lévesque, les avenues Papineau et Viger et le prolongement de la rue Alexandre-DeSève, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) d'ériger un complexe immobilier conformément aux plans numérotés 3 à 6 et 8 à 22, réalisés par Béïque, Legault, Thuot architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie le 1^{er} juin 2017;
 - b) de déroger au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant notamment les articles 9 (les hauteurs minimales et maximales), 11 (l'alignement de construction), 381 (l'interdiction d'implanter un débarcadère dans une cour avant), 394 (retrait minimal d'alignement pour une antenne sur un toit), 483 (superficie d'une enseigne), 508 (une enseigne lumineuse animée dans un secteur à l'est de la rue Amherst) et 583 (le nombre de quais de chargement);
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) l'implantation, la hauteur minimum et la composition architecturale de l'enveloppe de l'édifice doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;
 - b) un débarcadère situé dans une cour avant ne peut avoir d'accès véhiculaire direct sur le boulevard René-Lévesque ou l'avenue Viger;
 - c) la demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :
 - i) un plan d'aménagement des espaces libres, incluant les terrasses sur toit et le débarcadère dans une cour avant;
 - ii) une promesse signée sans condition et à titre gratuit de cession à la Ville de Montréal d'une lisière adjacente à l'avenue Papineau, illustrée aux plans mentionnés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 1), conditionnelle au réaménagement du square Papineau et à l'aménagement d'un débarcadère sur rue en bordure de la Maison de Radio-Canada. Cette lisière de terrain pourra exclure un volume souterrain réservé ou utilisé aux fins d'un bassin de rétention d'eau;

- d) de soumettre les demandes de permis de construction ou de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
- i) l'aménagement des espaces libres, incluant une terrasse sur un toit, doit privilégier la végétation;
 - ii) l'aménagement du débarcadère dans une cour avant doit favoriser la sécurité et le confort des piétons;
 - iii) le traitement architectural extérieur de l'édifice doit privilégier l'unité et la simplicité;
 - iv) le choix du verre pour les ouvertures de l'édifice doit privilégier la transparence;
 - v) la façade du studio principale, située en bordure du prolongement de la rue Alexandre-DeSève et dans l'axe du prolongement de la rue De La Gauchetière, doit comporter une ornementation marquante;
 - vi) les enseignes doivent s'intégrer aux caractéristiques de la composition des façades, notamment par leur dimension et leur nombre;
 - vii) les éléments mécaniques et techniques doivent être intégrés à la volumétrie des bâtiments et les matériaux de revêtement utilisés doivent assurer leur intégration architecturale et atténuer leur visibilité;
 - viii) l'aménagement des accès véhiculaires doit assurer la sécurité et le confort des piétons;
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

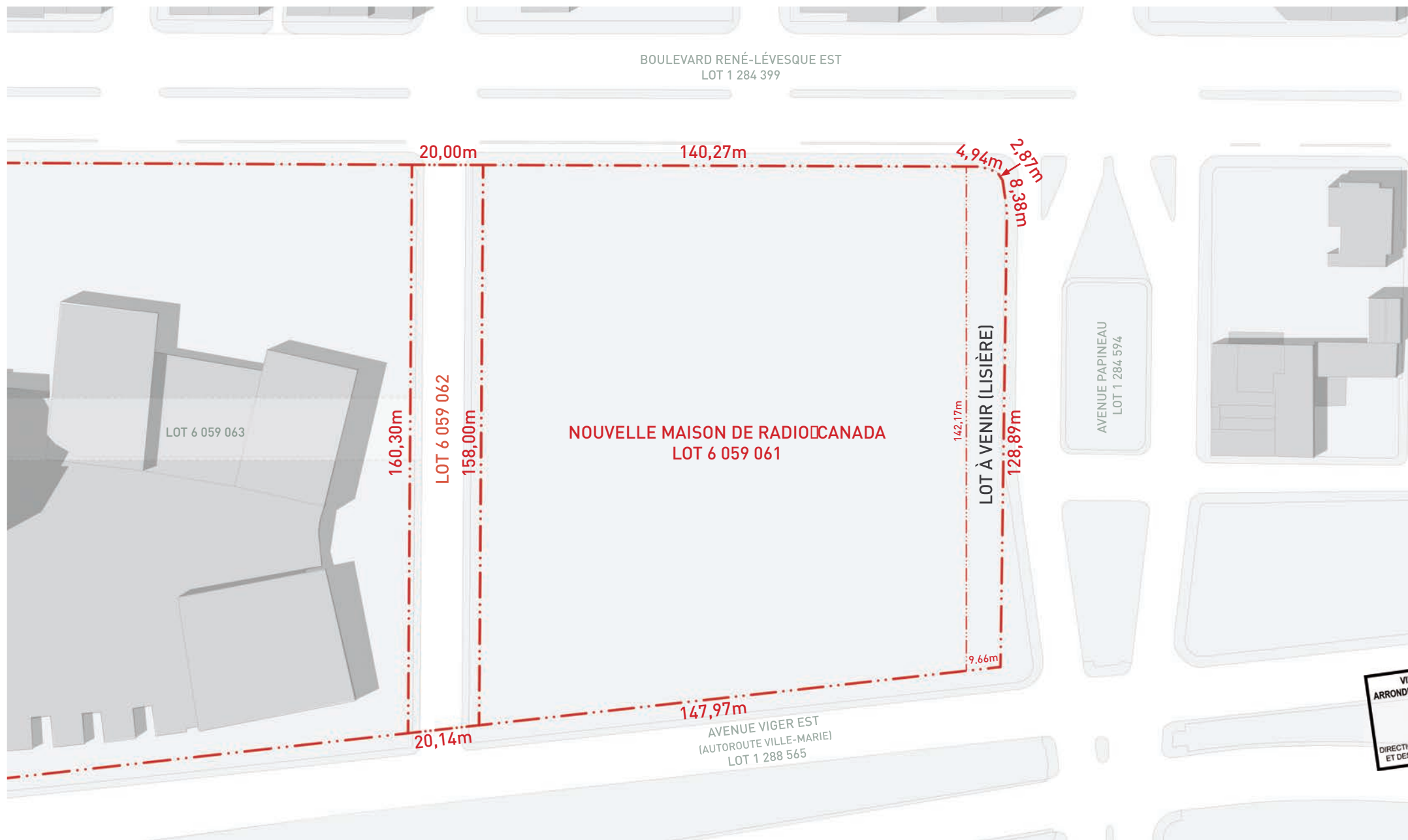
Adoptée à l'unanimité.

40.27
pp 359
1170867002

Domenico ZAMBITO

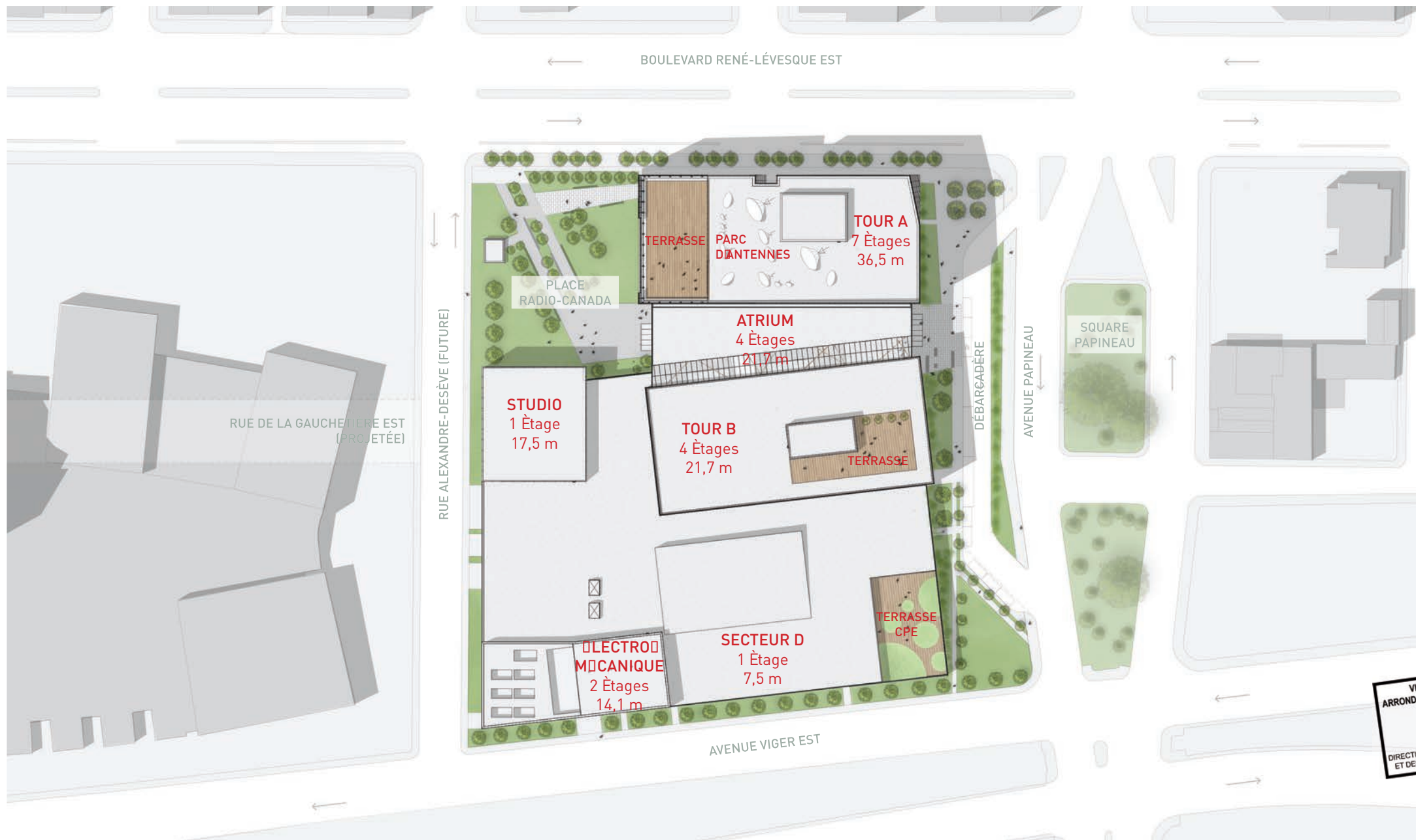
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 juin 2017

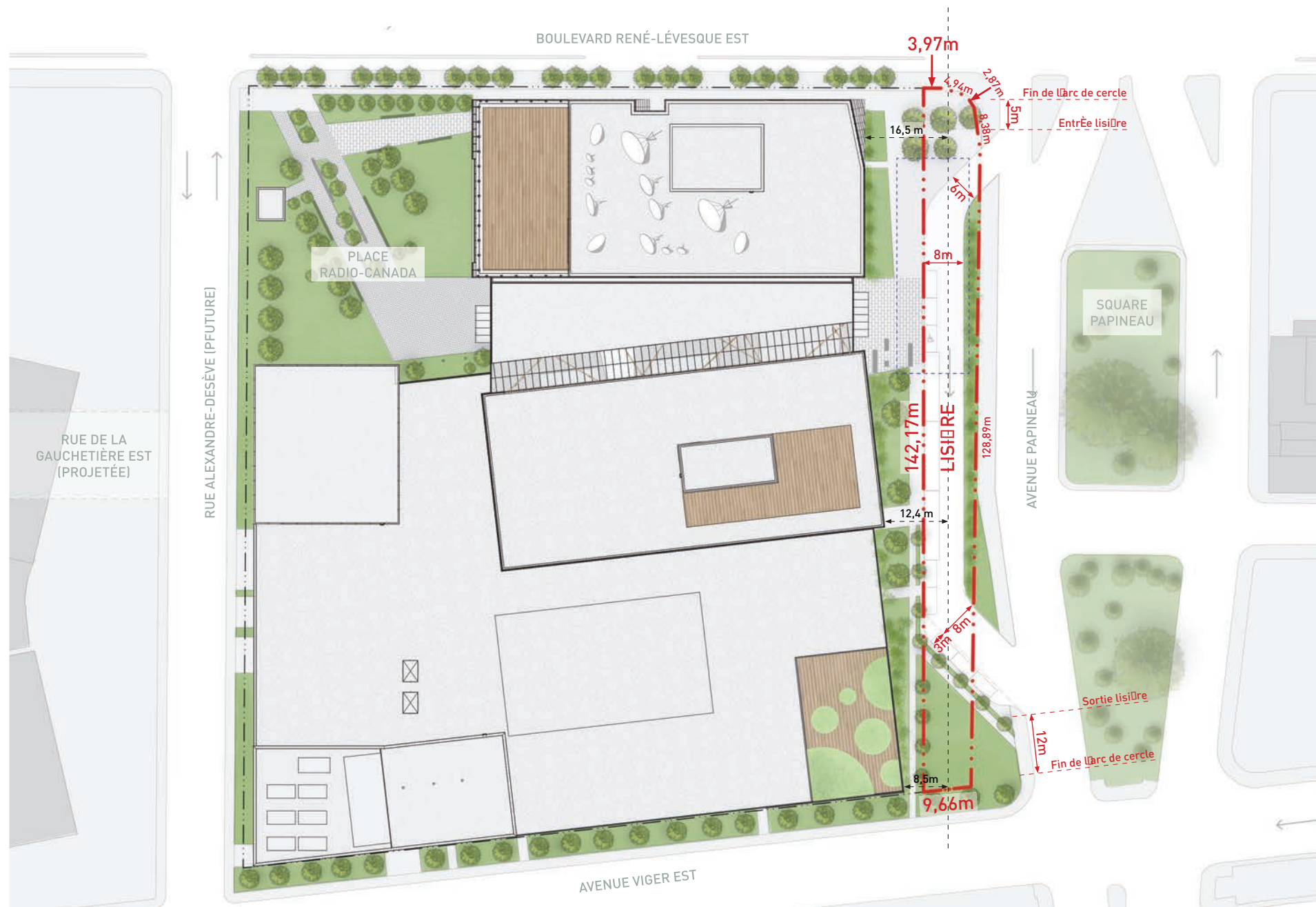


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
1 juin 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES





VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
1 juin 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

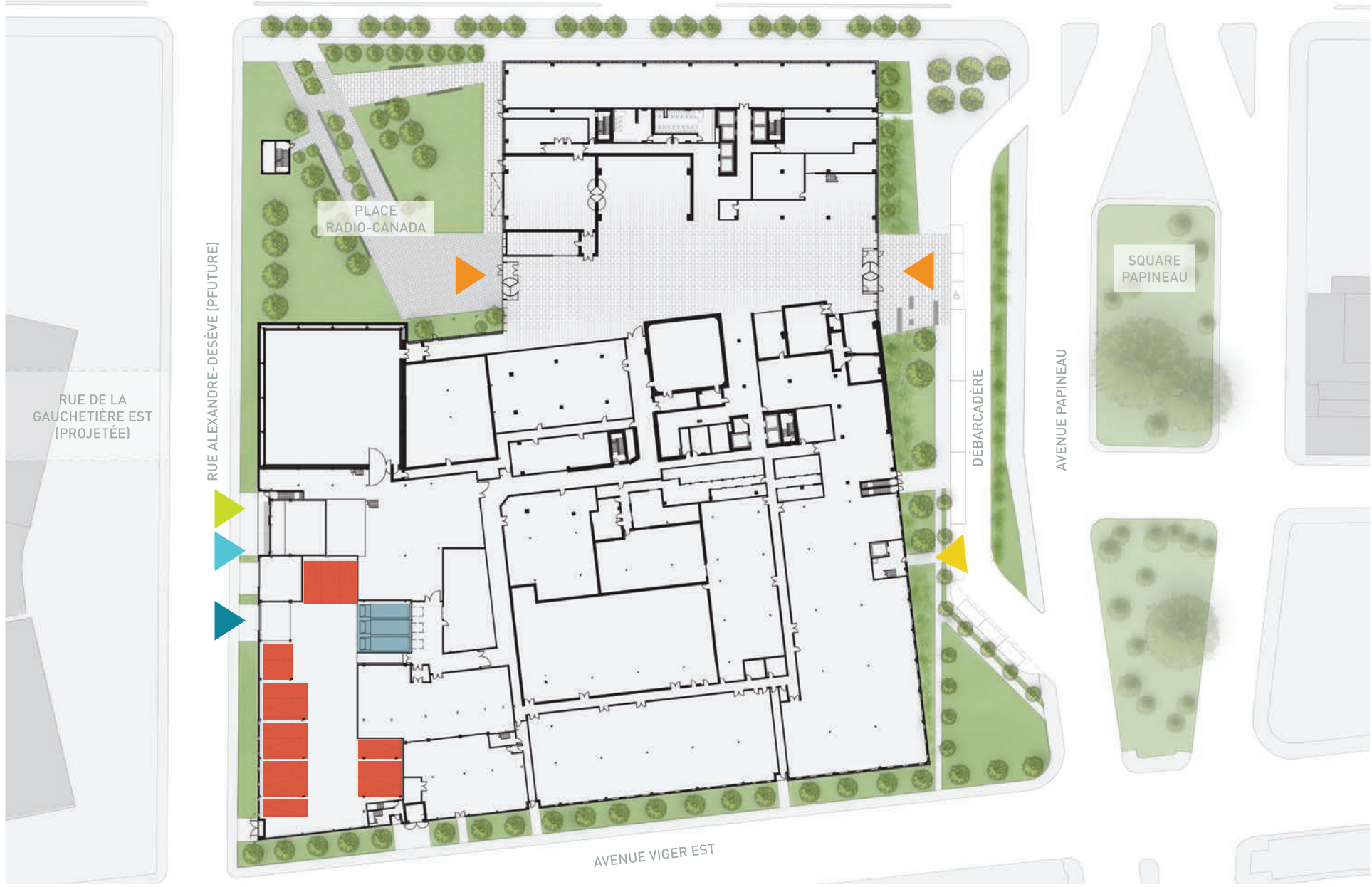









... x m ... Lisière

← x m → Façade de rayonnement

□ Bassin de rétention

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
1 juin 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES



-  Entrée principale
-  CPE
-  VÉlos
-  Véhicules en sous-sol
-  Véhicules surdimensionnés et quais
-  Quais de chargement
-  Stationnement corporatif
(15 places au rez-de-chaussée)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
1 juin 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

PROJET | PLAN DU SOUS-SOL



- 1 Hall d'ascenseur
- 2 Espace technique
- 3 Espace technique SRC
- 4 Entreposage des déchets/recyclage
- 5 Stationnement
- 6 Espace vélos
- 7 Douches
- 8 Vestiaires

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
1 juin 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES



PROJET | PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE



- 1 Hall d'ascenseur
- 2 Toilettes
- 3 Espace technique
- 4 Entreposage des déchets / recyclage
- 5 Stationnement
- 6 Quai de chargement / réception / expédition
- 7 Aire de bureaux
- 8 Studio
- 9 Café / COOP
- 10 Espace technique SRC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
1 juin 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES



PROJET | PLAN DE LA MEZZANINE TECHNIQUE



- 1 Hall d'ascenseur
- 2 Toilettes
- 3 Espace technique
- 4 CPE
- 5 Terrasse CPE
- 6 Espace technique SRC
- 7 Caf 

VILLE DE MONTR AL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
1 juin 2017
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES





- 1 Hall d'ascenseur
- 2 Toilettes
- 3 Espace technique
- 4 Espace technique SRC
- 5 Aire de bureaux
- 6 Balcon

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
1 juin 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES





- 1 Hall d'ascenseur
- 2 Toilettes
- 3 Espace technique
- 4 Espace technique SRC
- 5 Aire de bureaux
- 6 Balcon

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
1 juin 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

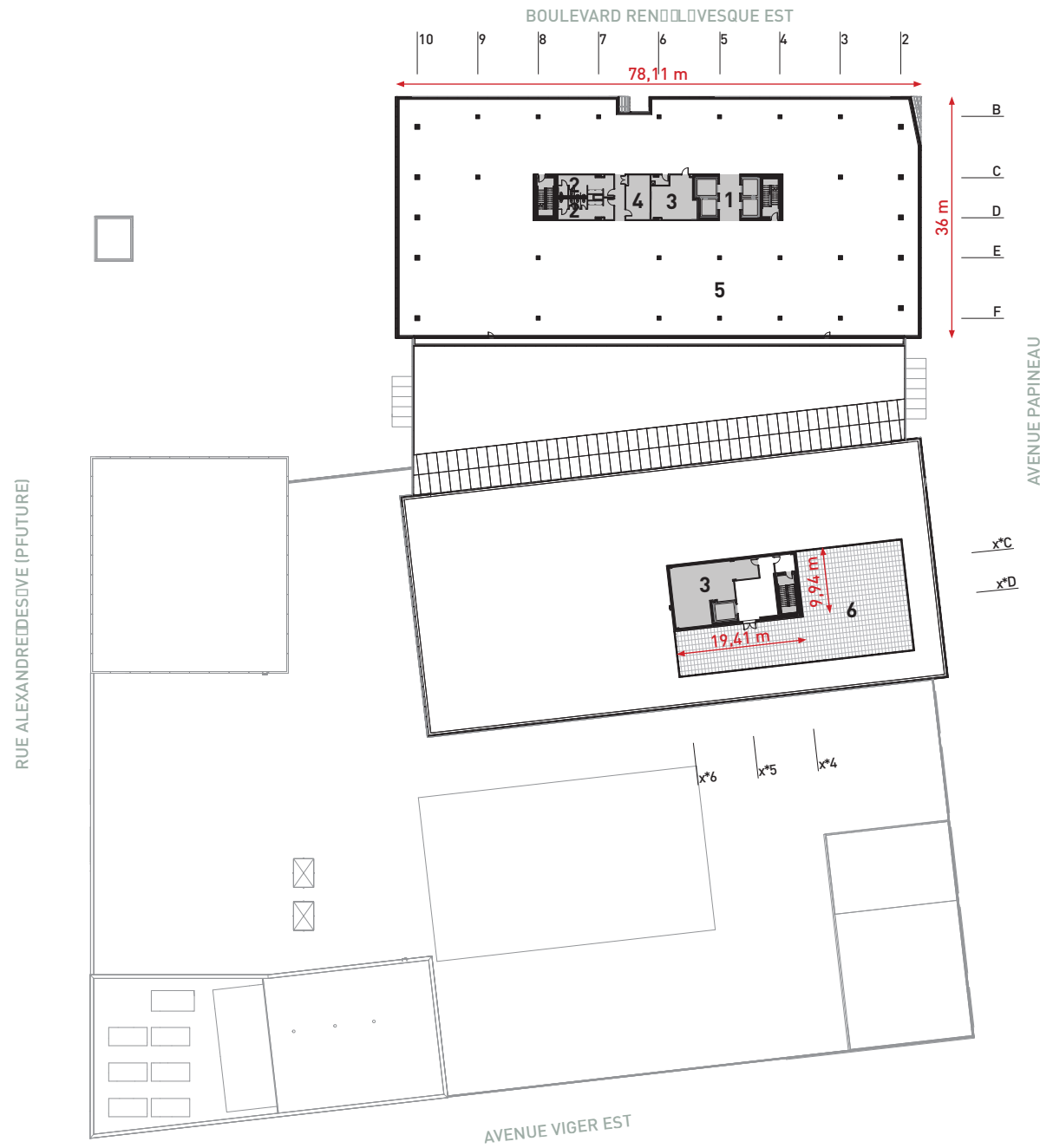




- 1 Hall d'ascenseur
- 2 Toilettes
- 3 Espace technique
- 4 Espace technique SRC
- 5 Aire de bureaux
- 6 Balcon

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
1 juin 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

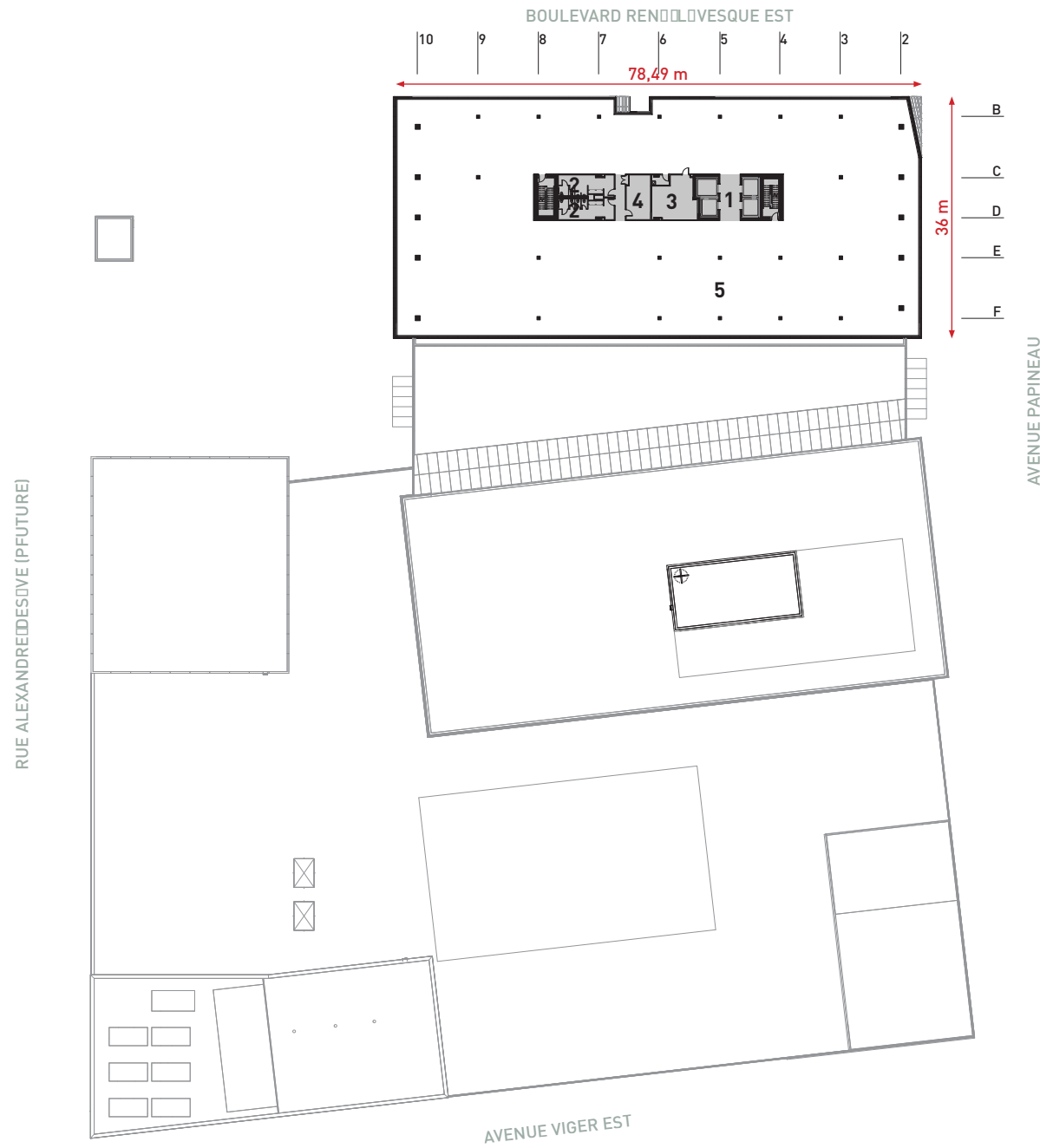




- 1 Hall d'ascenseur
- 2 Toilettes
- 3 Espace technique
- 4 Espace technique SRC
- 5 Aire de bureaux
- 6 Terrasse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
1 juin 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

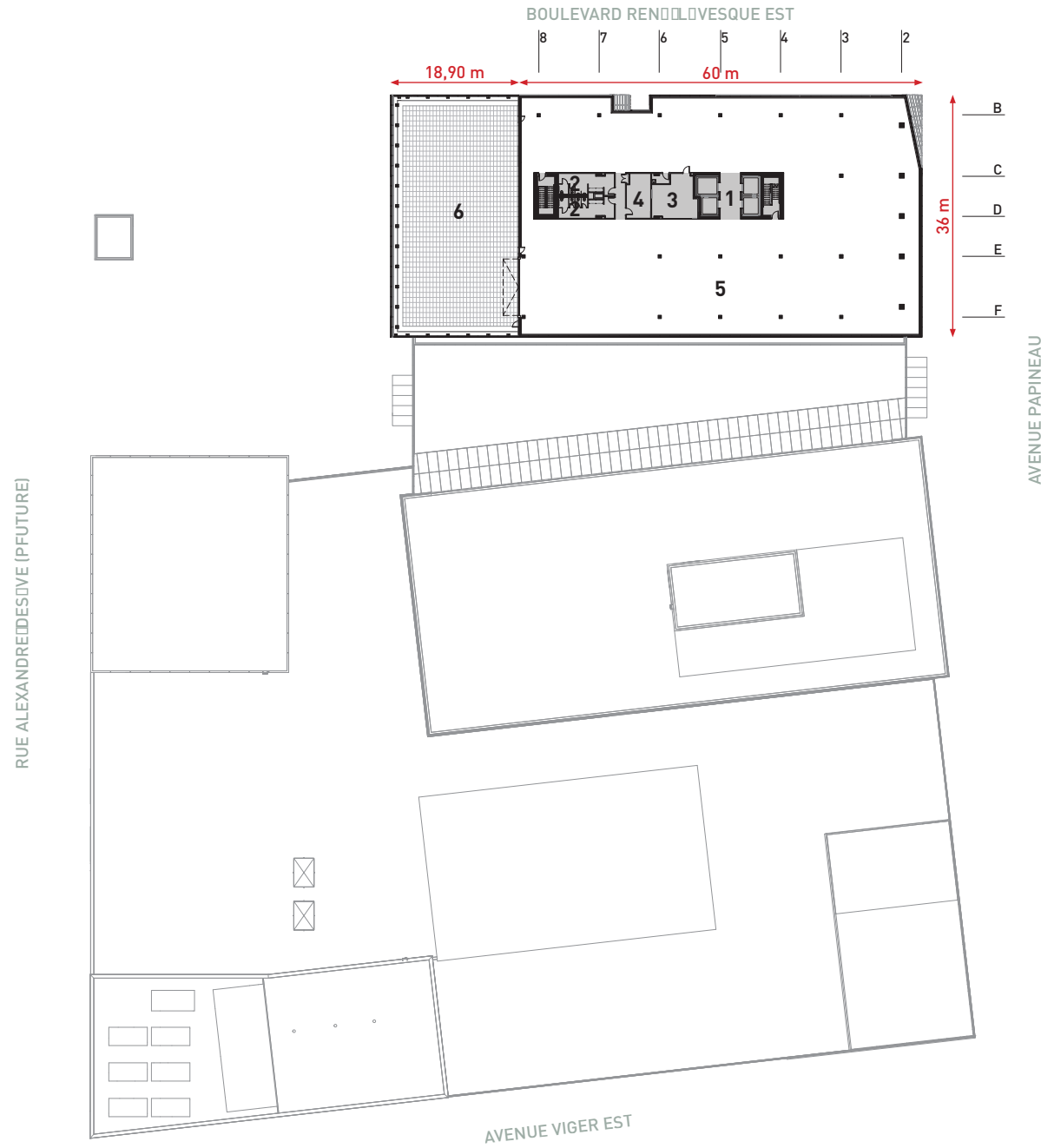




- 1 Hall d'ascenseur
- 2 Toilettes
- 3 Espace technique
- 4 Espace technique SRC
- 5 Aire de bureaux

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
1 juin 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

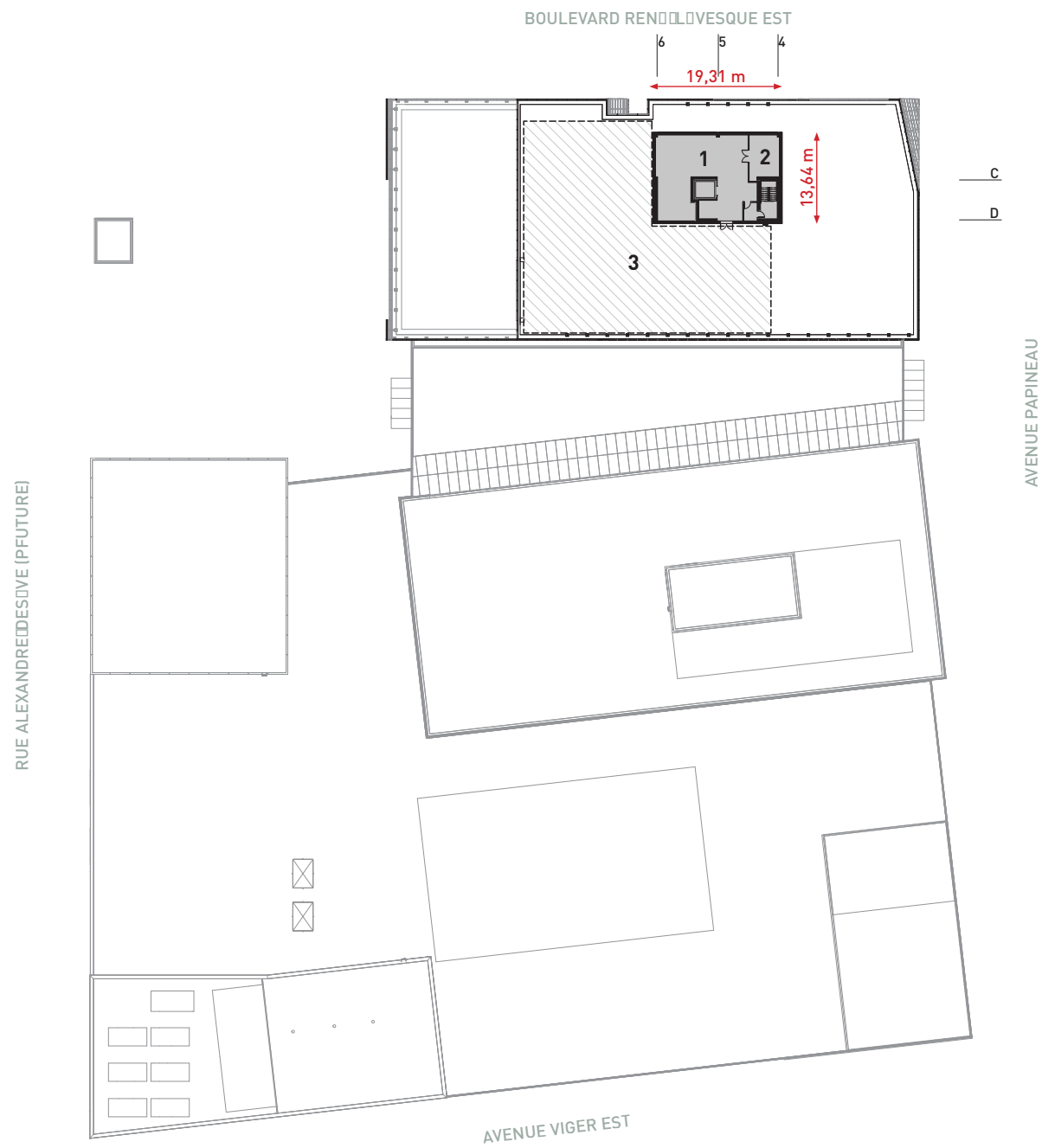




- 1 Hall d'ascenseur
- 2 Toilettes
- 3 Espace technique
- 4 Espace technique SRC
- 5 Aire de bureaux
- 6 Terrasse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
1 juin 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

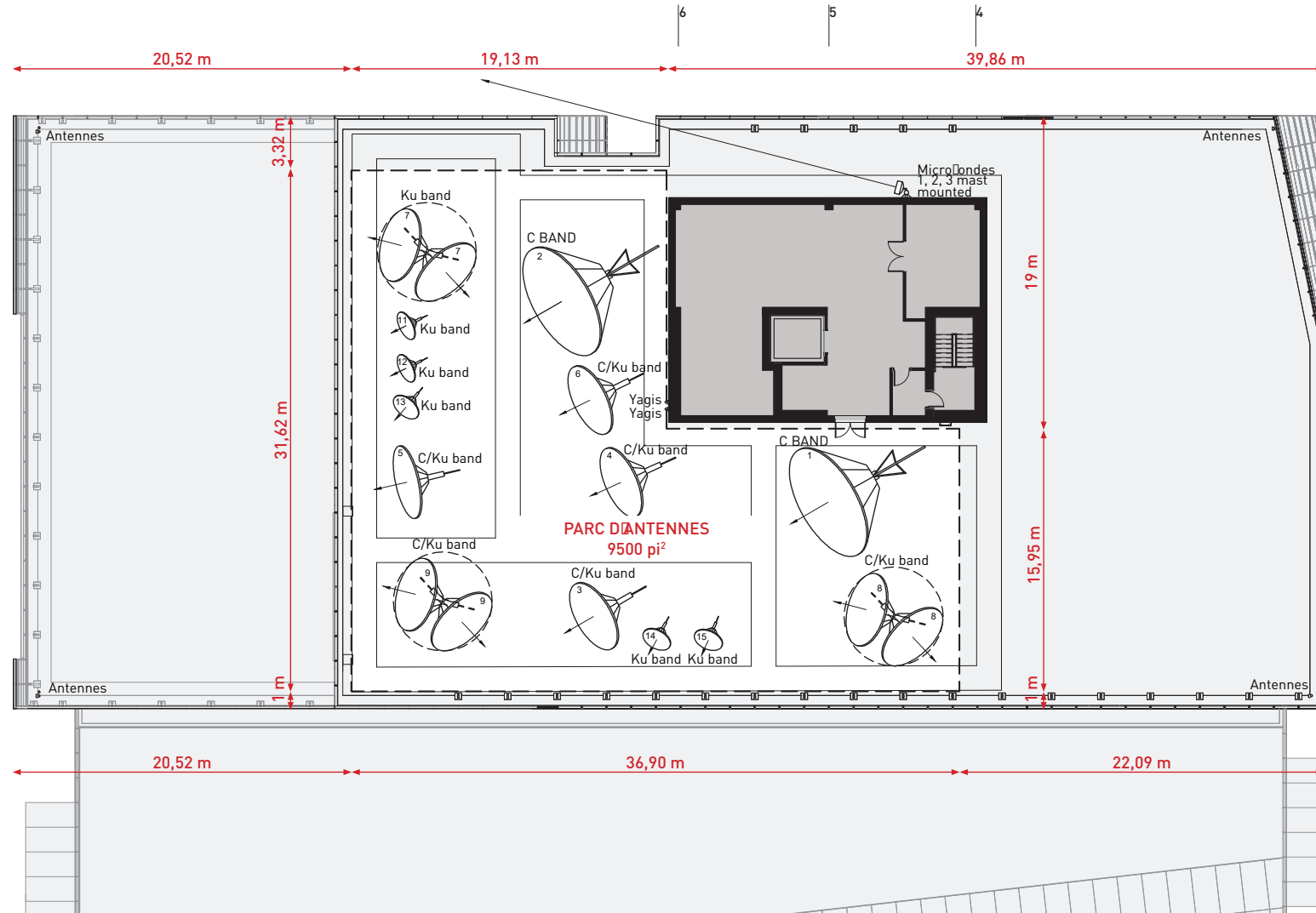




- 1 Espace technique
- 2 Espace technique SRC
- 3 Parc d'antennes

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
1 juin 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

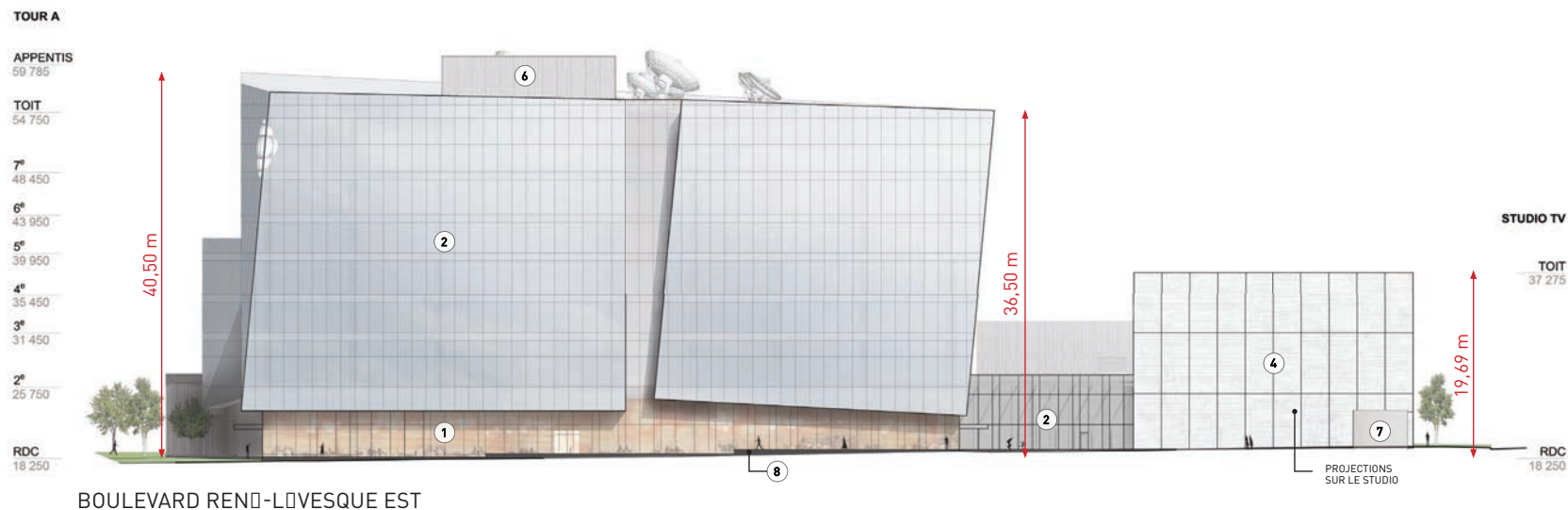




C
D

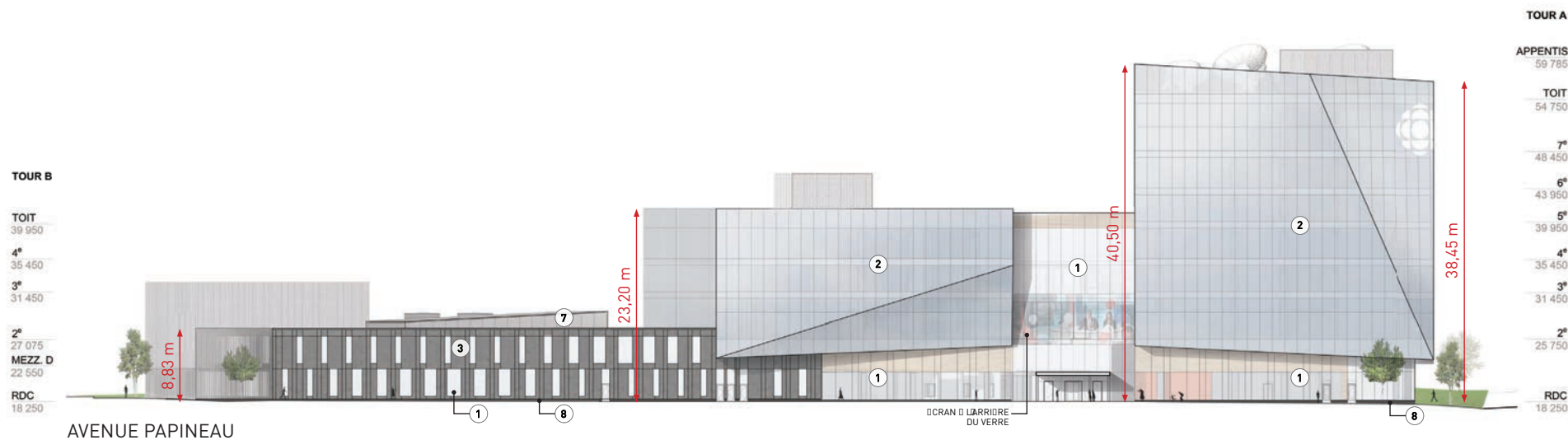
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
1 juin 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES



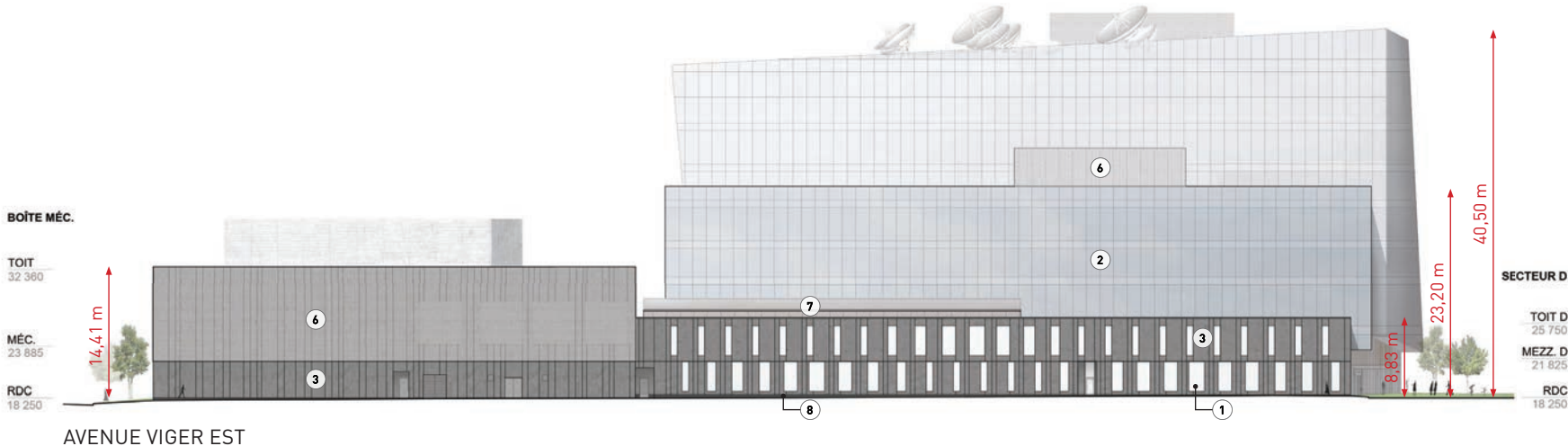


MATÉRIAUX EXTÉRIEURS

- 1 Mur rideau | Verre clair 70 % de transparence
- 2 Mur rideau | Verre clair 50 % de transparence
- 3 Panneaux de béton préfabriqués, gris anthracite
- 4 Panneaux de béton préfabriqués texturés, gris pôle
- 5 Panneaux de verres laminés sérigraphiés superposés
□ des panneaux de béton préfabriqués
- 6 Revêtement de métal déployé en aluminium
- 7 Panneaux d'aluminium
- 8 Murets de granite

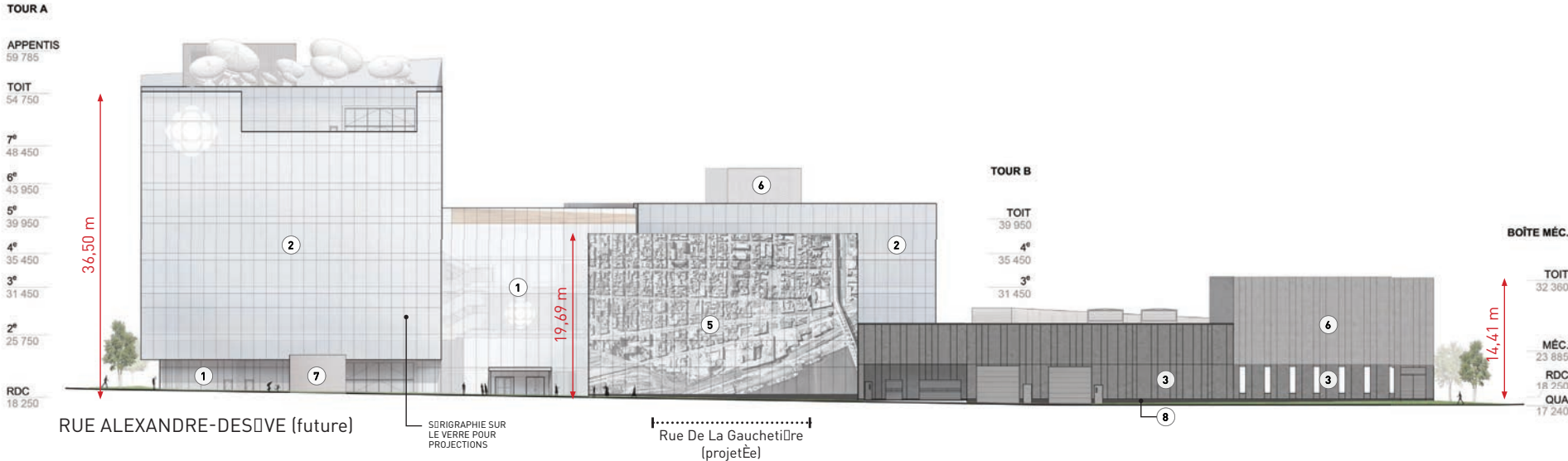


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
1 juin 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

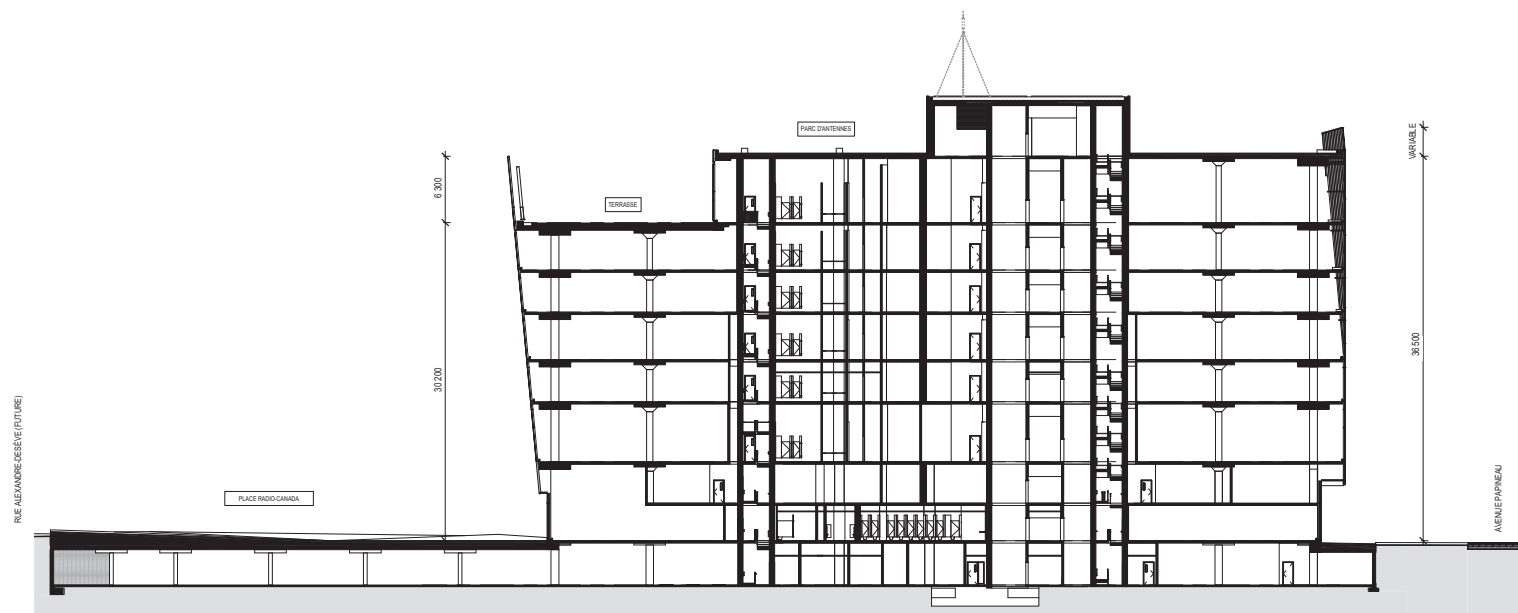


MATÉRIAUX EXTÉRIEURS

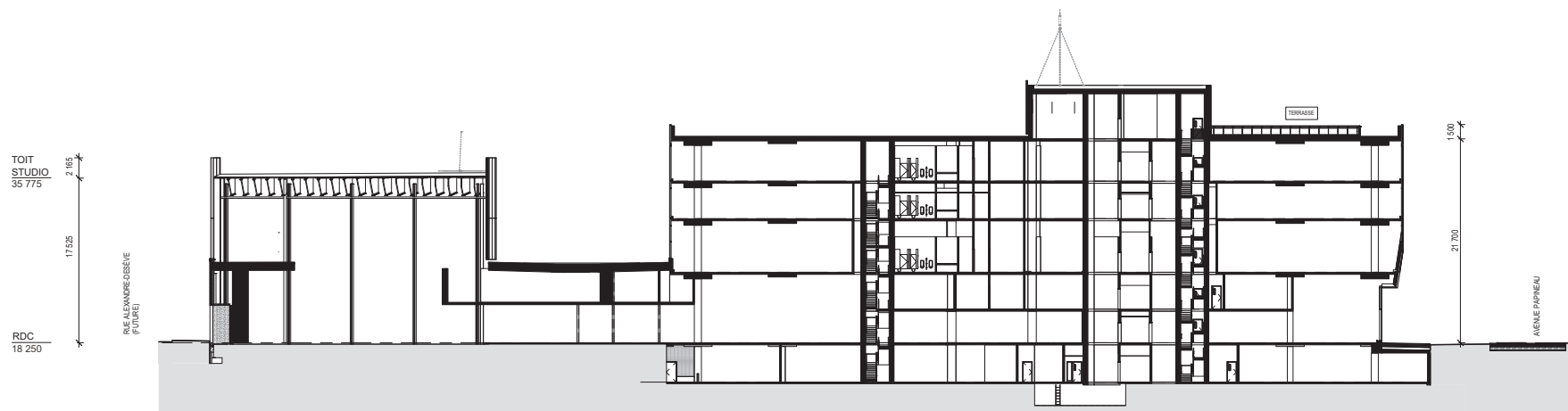
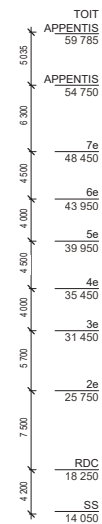
- 1 Mur rideau | Verre clair 70 % de transparence
- 2 Mur rideau | Verre clair 50 % de transparence
- 3 Panneaux de béton préfabriqués, gris anthracite
- 4 Panneaux de béton préfabriqués texturés, gris pôle
- 5 Panneaux de verres laminés sérigraphiés superposés
des panneaux de béton préfabriqués
- 6 Revêtement de métal d'alu en aluminium
- 7 Panneaux d'aluminium
- 8 Murets de granite



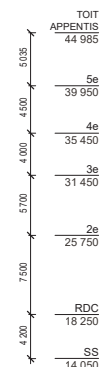
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
1 juin 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES



COUPE TRANSVERSALE AA



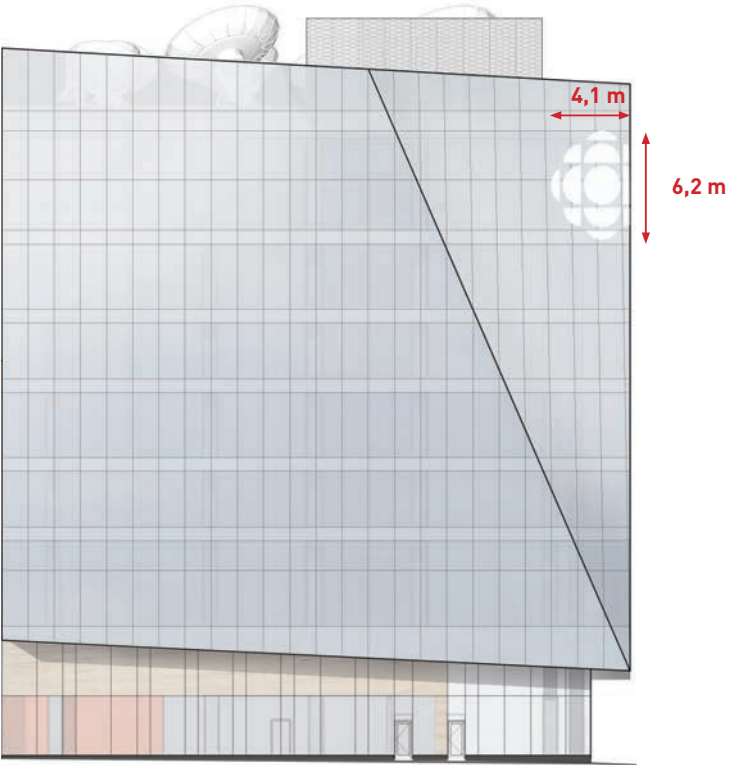
COUPE TRANSVERSALE BB



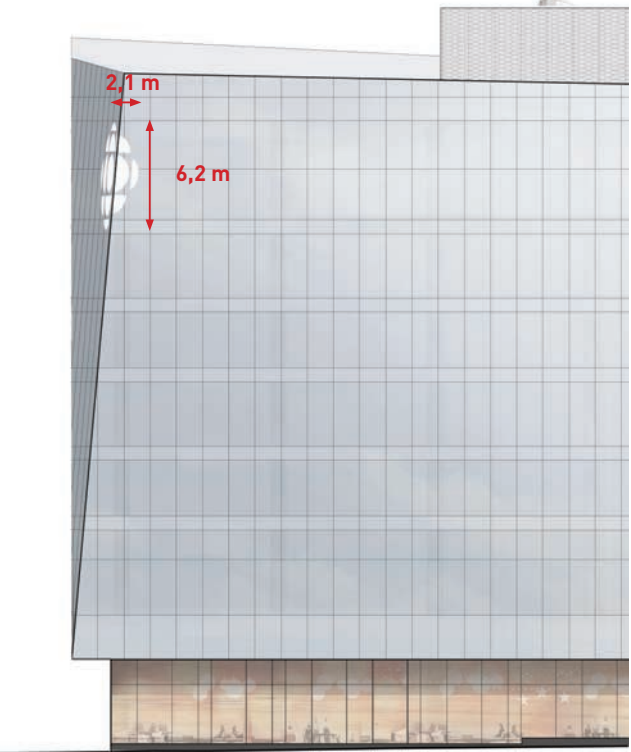
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
1 juin 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

IDENTIFICATION DU NOM DE L'IMMEUBLE SUR L'ÉDIFICE

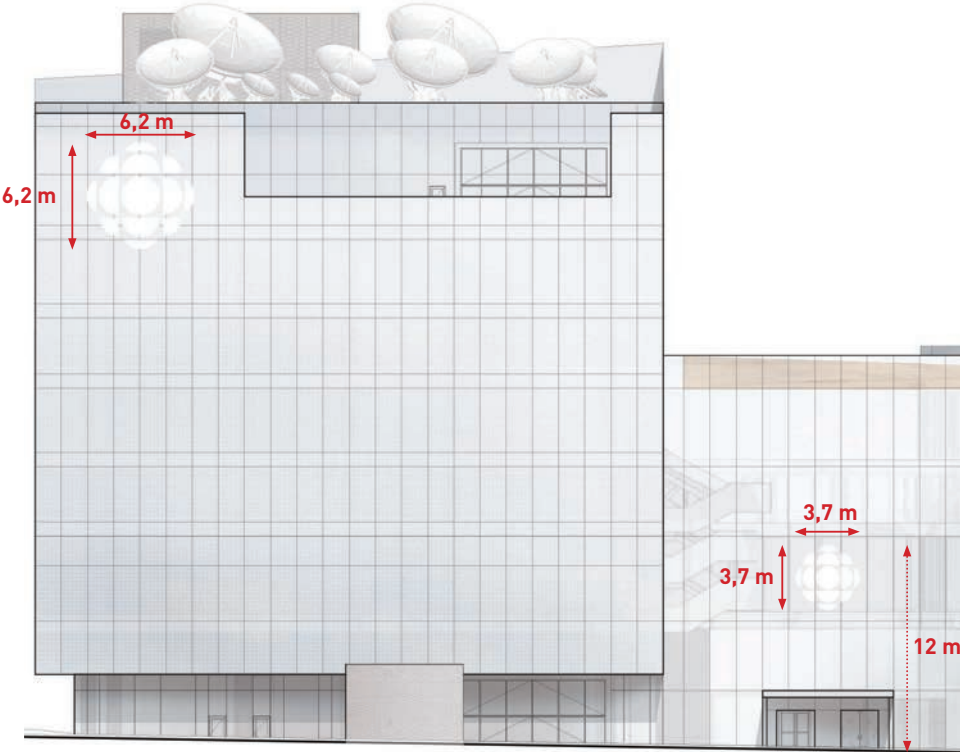
Des sérigraphies sur le verre du mur-rideau du projet constitueront les logos de la Nouvelle Maison de Radio-Canada. Ces sérigraphies font partie intégrante du concept architectural et contribuent à mettre en valeur l'architecture du bâtiment.



AVENUE PAPINEAU



BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE EST



RUE ALEXANDRE-DESJARDINS (future)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
1 juin 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES